# AVIS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES

La Banque de la République d'Haïti (BRH) avise les institutions financières que dans le cadre de l'application des dispositions de la circulaire 131, publiée le 6 février 2026, il leur est accordée un délai allant jusqu'au 30 juin 2027 pour se conformer aux prescrits de la section 6.11 portant sur le traitement et la résolution des plaintes de la clientèle. De ce fait, la soumission à la BRH du premier rapport trimestriel découlant de ladite section est due à cette même date. En conséquence, le premier rapport annuel mentionné à la section 8.2 de la circulaire est dû au 30 septembre 2027.

La transmission régulière des rapports suivants est maintenue :

- Rapport *semestriel* des comptes inactifs suivant l'âge des comptes (Annexe I et II)
  Délai de soumission : 21 jours suivant la fin du deuxième trimestre (31 mars) et du quatrième trimestre (30 septembre).

- Rapport *semestriel* des comptes inactifs suivant l'âge des comptes - FSP (Annexe III)
  Délai de soumission : 21 jours suivant la fin du deuxième trimestre (31 mars) et du quatrième trimestre (30 septembre).

- Liste des fonds délaissés [Annexe IV (1 de 3)]
  Délai de soumission : 21 jours suivant la fin du deuxième trimestre (31 mars) et du quatrième trimestre (30 septembre).

- Liste des fonds délaissés - FSP [Annexe IV (2 de 3)]
  Délai de soumission : 21 jours suivant la fin du deuxième trimestre (31 mars) et du quatrième trimestre (30 septembre).

- Liste des transferts délaissés - Maisons de transfert [Annexe IV (3 de 3)]
  Délai de soumission : 21 jours suivant la fin du deuxième trimestre (31 mars) et du quatrième trimestre (30 septembre).

- Liste des taux d'intérêts, tarifs, frais, commissions et agios [Annexe V]
  Délai de soumission : 15 jours suivant la fin du deuxième trimestre (31 mars) et du quatrième trimestre (30 septembre).

Port-au-Prince, le 3 novembre 2026

Ronald Gabriel
Gouverneur